



Echelle salariale

Échelle de traitement :

Salaire annuel indiqué en CHF, brut, à 100 %, incluant le 13^{ème} salaire.

CLASSE	MIN	MAX
1	52'000	85'000
2	56'000	90'000
3	60'000	95'000
4	62'000	100'000
5	66'000	110'000
6	70'000	115'000
7	83'000	130'000
8	93'000	140'000
9	108'000	155'000
10	128'000	175'000

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  E. Dubuis

La Secrétaire :  M. Fournier



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 22 février 2023

Le Président :  O. Chabanel

La Secrétaire :  S. Navega



Adopté par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du

17 JUIL. 2023

